

Délibération du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

- *En exercice* : 12
(un siège vacant)
- *Quorum* : 7
- *Présents* : 8
- *Votants* : 8

L'an deux mil vingt-six, le 9 mars, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de REIGNIER-ÉSERY, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Président.

Date de la convocation : 3 mars 2026

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, André PUGIN, A. CHRIST, P. NUSSBAUM, D. GROSSIORD, F. KOENIG et N. ZERARI

Excusée : Mme N. SEMLAL

Absents : MM. A. MIZZI, S. BIOLLUZ et O. VENTURINI

Secrétaire de séance : M. F. KOENIG

2026DELIB004 INTÉGRATION DU CCAS AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN ACCORD CADRE DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN, D'HYGIÈNE ET DE MATÉRIELS DE NETTOYAGE AVEC ARVE & SALÈVE ET LA COMMUNE DE REIGNIER-ÉSERY

1.1 Marchés publics

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026DELIB005 du Conseil municipal en date du 10 février 2026 portant approbation de la constitution du groupement de commandes relatif à l'accord cadre pour la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de matériels de nettoyage entre la communauté de communes Arve & Salève et la commune de Reignier-Ésery, pour la durée nécessaire à l'exécution de l'accord-cadre, soit une durée maximale de quatre ans ;

Vu la délibération n°2023DELIB078 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2023 portant approbation du groupement de commandes entre la commune et le Centre Communal d'Action Social (CCAS) pour la fourniture de produits d'entretien ;

Considérant la nécessité de procéder à l'achat de produits et de matériels d'entretien pour le bon exercice des missions de service public, notamment du service petite enfance assuré par le CCAS ;

Considérant l'intérêt pour le CCAS d'intégrer le groupement de commandes entre la commune de Reignier-Ésery et la Communauté de communes Arve & Salève, afin d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses et de bénéficier des avantages d'une consultation unique ;

Considérant que le groupement de commandes doit être encadré par une convention constitutive qui doit être signée par chaque membre. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne en particulier son coordonnateur, la commune de Reignier-Ésery ;

Considérant que cette convention de groupement de commandes concerne la passation d'un accord-cadre selon la procédure réglementaire de commande publique qui sera déterminée en fonction de l'estimation du besoin ; la technique d'achat retenue est celle de l'accord-cadre mono-attributaire avec exécution à bons de commande ;

Considérant l'engagement de chaque membre du groupement de commandes à signer avec les candidats retenus à l'issue de la consultation un accord-cadre à hauteur de ses besoins propres, et d'autre part à l'exécuter ;

Considérant que la commune de Reignier-Ésery est proposée comme coordonnateur du groupement ;

Considérant que le groupement de commandes est constitué à titre permanent une fois la présente convention signée et rendue exécutoire. La convention est donc conclue pour la durée du marché ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du groupement est la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Reignier-Ésery ;

Considérant le projet de convention constitutive du groupement joint en annexe ;

Considérant que les frais liés au fonctionnement du groupement (frais de reprographie, frais de publicité, frais de prestations et/ou de personnel...) seront à la charge du Coordonnateur, soit la commune de Reignier-Ésery ;

Après avoir entendu Madame la Vice-présidente,

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Article 1 : Approuve l'intégration du CCAS au groupement de commandes relatif à l'accord cadre pour la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de matériels de nettoyage entre la communauté de communes Arve & Salève et la commune de Reignier-Ésery, pour la durée nécessaire à l'exécution de l'accord-cadre, soit une durée maximale de quatre ans ;

Article 2 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune Coordonnateur du groupement et l'habilitant à effectuer tous les actes qui lui sont impartis par la convention ci-annexée ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Franck KOENIG

Le Président du C.C.A.S



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération publiée le **11 MARS 2026**
La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.